

AVIS

Réf. : ENV.18.125.AV

Date d'approbation : 17/12/2018

Schéma de Développement du Territoire (SDT) : projet et rapport sur les incidences environnementales (RIE)

DONNEES INTRODUCTIVES

<u>Référence légale</u> :	Code du développement territorial (CoDT) Article D.II.3.
<u>Demandeur</u> :	Ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, M. Carlo DI ANTONIO
<u>Date de réception de la demande</u> :	23/10/2018
<u>Délai de remise d'avis</u> :	60 jours (à dater de l'envoi du dossier, le 19/10/2018)
<u>Avis déjà rendus</u> :	Projet de contenu sur le RIE (réf. : ENV.17.30.AV du 22/11/2017) <u>Avis conjoints avec le Pôle Aménagement du territoire</u> - 1 ^{er} état d'avancement du RIE (réf. : ENV.18.6.AV du 24/01/2018) - 2 nd état d'avancement du RIE (réf. : ENV.18.38.AV du 10/04/2018)
<u>Préparation de l'avis</u> :	Groupe de travail ouvert aux membres permanents (4 réunions : 13 et 27/11, 4 et 13/12/2018) Le dossier a été présenté aux Pôles Environnement et Aménagement du Territoire le 13/11/2018 par Messieurs T. BERTHET et J-C. JAUMOTTE de la Cellule du développement territorial, Madame F. THONET et Monsieur T. DUPAIX du Cabinet du Ministre DI ANTONIO.
<u>Approbation</u> :	17/12/2018, à l'unanimité
<u>Brève description du dossier</u> :	

Cette demande d'avis porte sur le projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT).
Ce projet a pour objet de réviser le SDT adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999.

1. COMMENTAIRES RELATIFS AU RIE

- Les Pôles Environnement et Aménagement du territoire ont remis 2 avis conjoints sur les états d'avancement du RIE (revoir références ci-avant).
- Lors du second avis, les Pôles ont émis les commentaires qui suivent.

« Processus de consultation continue »

Les Pôles saluent les consultations intermédiaires dont ils ont fait l'objet sur les projets de RIE. Le Gouvernement permet ainsi aux Pôles d'exercer pleinement leur rôle de fonction consultative.

En effet, à la lecture de la nouvelle version du RIE, ils constatent l'intégration d'un grand nombre des recommandations émises par les Pôles dans leur avis du mois de janvier 2018 ainsi qu'une meilleure prise en compte des contextes législatifs et territoriaux dans l'analyse des incidences environnementales. Les Pôles se réjouissent de constater une évolution du document sur base d'une collaboration constructive et itérative avec le bureau d'étude et le Gouvernement.

Recommandations complémentaires

L'examen du deuxième état d'avancement du RIE par les Pôles est une analyse en partie théorique dans la mesure où ce RIE a été adapté à une nouvelle version du SDT dont les Pôles ne disposent pas. Malgré cet élément, les Pôles émettent les quelques remarques suivantes :

- Si la nouvelle version du RIE a gagné en qualité, des améliorations doivent encore être apportées, notamment en ce qui concerne :
 - l'évaluation environnementale des objectifs stratégiques, à approfondir.
 - la mesure PV.3 relative à la gestion du territoire avec parcimonie (fiche 21) : l'analyse de cette problématique fondamentale doit être poursuivie afin d'évaluer un taux de réalisation possible (voire probable) de la mesure en fonction des moyens mis en œuvre, d'identifier les conséquences environnementales directes et indirectes, et de qualifier les modalités (ou l'absence de modalités) de la mesure.
 - la mesure PV.4 relative à la gestion des risques naturels (fiche 22) : l'évaluation environnementale de la mesure doit être approfondie.
- La version finale du RIE doit spécifier sur quelle version du SDT les travaux ont été arrêtés.
- Le RIE doit mettre en avant ses recommandations et leur suivi.
- Si l'auteur du RIE a considéré que certaines recommandations ou remarques émises par les Pôles dans leur avis du mois de janvier 2018 n'ont pas pu être intégrées, il y aurait lieu qu'il fasse mention des raisons qui ont conduit à cette non prise en considération dans le chapitre prévu à cet effet.

Schéma de développement territorial

Les Pôles notent que le RIE adopte une vision plus critique du SDT et formule des recommandations intéressantes et pertinentes qui sont soutenues par les Pôles. Les Pôles invitent dès lors les rédacteurs du SDT à suivre ces recommandations, notamment en ce qui concerne les alternatives proposées, en adaptant le projet de SDT. »

- Le Pôle regrette que les recommandations complémentaires n'aient pas été suivies.
- Le Pôle considère que le présent RIE aurait dû reprendre les principales conclusions du RIE de l'avant-projet d'arrêté adoptant les liaisons écologiques.

2. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE PROJET DE SDT**2.1. Introduction**

- Le Pôle se réjouit de l'initiative du Gouvernement wallon de réviser le SDER de 1999 qui n'était plus réellement en phase avec les réalités et les défis du XXI^e siècle.
- Le territoire est le lieu où doivent se réconcilier toutes une série d'activités pouvant apparaître en concurrence sur un même territoire. Le SDT doit permettre de faire coexister les différentes activités en veillant à rechercher la mixité fonctionnelle.
- Le SDT doit certes contenir des balises mais il doit surtout être un document suscitant l'initiative et l'enthousiasme auprès de toutes les parties prenantes. Le Pôle espère que tous les moyens possibles seront mis en œuvre pour que ce soit le cas.

2.2. Éléments généraux

La Wallonie est dans une situation qui s'améliore mais qui reste fragile. Son niveau de développement économique doit encore s'améliorer. En outre, des échéances institutionnelles et des défis conséquents (démographie, vieillissement, énergie, etc.) s'imposent et doivent être gérés. Le territoire est par nature le lieu de gestion de ces défis. En tant qu'outil d'orientation de la politique territoriale régionale, le SDT a donc un rôle majeur à jouer en tant qu'un des outils de gestion de ces défis et de leurs échéances.

Le pôle considère qu'il serait opportun de reformuler les objectifs environnementaux de manière positive afin qu'ils ne soient pas systématiquement appréhendés en termes de contraintes. Le pôle estime qu'il faut promouvoir la coexistence des activités sur le territoire et que les enjeux environnementaux doivent être formulés de manière à pouvoir être intégrés comme des opportunités.

2.2.1. Développement de Pôles d'activités économiques

- Le projet de SDT intègre plusieurs considérations intéressantes : libération de nouveaux espaces, constitution d'un stock permanent de terrains, réhabilitation renforcée des sites reconnus en SAR, réduction de la consommation du sol.
- Néanmoins, le Pôle rappelle qu'il faudra veiller à la représentativité de l'économie traditionnelle et aux activités existantes en dehors de ces Pôles afin qu'elles puissent continuer à se développer.

2.2.2. Réduction de l'artificialisation du territoire

- Le Pôle partage la volonté d'une réduction globale de l'artificialisation des terres à l'objectif 2050, mais il est indispensable d'accompagner dès à présent cette volonté en prenant des mesures positives d'accompagnement pour inciter les acteurs à s'inscrire dans cette tendance. Le Pôle encourage le gouvernement à étudier au plus vite les différents outils et leviers qui pourront être activés afin d'atteindre cet objectif. Ceci sera de nature à favoriser l'acceptation d'une plus grande densification par les habitants et les entreprises.
- Le Pôle s'interroge également sur la manière avec laquelle l'objectif sera réparti et phasé entre les 262 communes wallonnes, et sur l'impact de cette mesure sur certains aspects spécifiques de l'utilisation du sol. Par exemple, comment concilier la fin de l'artificialisation du territoire au regard de l'ambition énergétique de la Wallonie (une éolienne ou un parc photovoltaïque nécessitent d'artificialiser), ou de certaines infrastructures de transport qui seront demain nécessaires (voies ferrées ou plateformes fluviales) ?

- De plus, la présence récurrente des quartiers nouveaux dans le projet de SDT entre en contradiction avec ses objectifs de parcimonie et de rénovation. Il conviendra donc d'aménager les critères du référentiel « quartiers nouveaux » (proximité immédiate des nœuds de transport et des services, priorité à la rénovation, etc.) afin de concilier au mieux les objectifs de ces 2 outils.
- Enfin, et de manière fondamentale, nous estimons qu'il faut mener la mise en place de cet objectif en totale collaboration et concertation avec l'ensemble des acteurs impliqués.

2.2.3. Attractivité régionale

La Wallonie est située au cœur de l'Europe et est entourée de pays et de régions ayant des dynamiques territoriales fortes avec lesquelles elle est en connexion, notamment en termes d'exportation. Ces aspects sont notamment évoqués dans les objectifs SS1 (Accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques européennes) et SS2 (Insérer la Wallonie dans les réseaux socio-économiques transrégionaux et transfrontaliers). Des démarches spécifiques d'articulation des politiques territoriales et d'articulation des grands équipements publics et privés doivent donc être menées de manière interrégionale.

2.3. Forme du document

- Le Pôle salue le caractère opérationnel du projet de SDT. Le document présente une bonne lisibilité.
- La structuration sous forme d'objectifs transversaux plutôt qu'en chapitres thématiques apporte une vision nouvelle des différentes composantes du territoire et en traduit bien mieux l'intégration sur le terrain. La présence d'une introduction explicative du rôle du SDT et d'un lexique en augmente l'accessibilité de lecture pour le plus grand nombre mais aussi en précise davantage la portée de chaque proposition.
- Un petit bémol est toutefois à apporter à propos de la cartographie qui nous paraît un peu plus faible (pas de titre, simplisme de certaines cartes, lien avec le texte pas toujours clair, logos d'actions à mener identiques au sein et en dehors de la Wallonie alors que la capacité d'intervention ne concerne que le territoire wallon, etc.).

2.3.1. Cartographie

- Le Pôle note l'amélioration des documents cartographiques et apprécie leur insertion dans les chapitres. Il salue les listes des critères et des sites de la structure territoriale ajoutées en fin de SDT sous forme d'annexes.
- Le Pôle estime cependant indispensable d'y ajouter les éléments suivants :
 - o chacune des cartes doit porter un titre individuel et l'intitulé complet de l'objectif illustré ;
 - o sur les cartes SS1 et SS2, les noms des villes, des sites et des Pôles doivent figurer, qu'il s'agisse d'une ville wallonne ou d'une ville extérieure à la Wallonie. Les noms de régions géographiques (Ruhr, Rhin, Randstad) et de coopérations internationales (MAHL) doivent apparaître de manière distincte.
 - o concernant l'objectif SS4, pourquoi y-a-t-il deux cartes distinctes ? Par ailleurs, sur une de ces cartes, la liaison transfrontalière entre Charleroi et Paris via Maubeuge doit être figurée de manière claire.
 - o sur la carte AM2, certaines informations sont manquantes (centres de recherches, universités). De plus, la légende indique les « forêts », or il s'agit des territoires forestiers.
 - o sur les cartes AM5, PV5 et les deux cartes PV2, les villes ayant été nommées et localisées par un point sur la carte SS3 doivent être nommées, qu'il s'agisse de villes hors-région ou intra-région.

2.3.2. Lexique

- Le Pôle salue la présence d'un lexique. Les définitions données au sens du SDT constituent une approche intéressante. La différence entre structure supracommunale et transcommunale est particulièrement éclairante, de même que la définition des terrains artificialisés.
- Plusieurs définitions sont cependant ambiguës : par exemple, 'centre urbain', 'cohésion territoriale', 'économie rurale', 'équipements et services', 'intelligence territoriale', 'métropole' 'zonage'. Si le lexique conçoit plusieurs définitions pour un même terme, à laquelle faut-il se référer quand on la rencontre dans le texte du projet de SDT ?
- Par ailleurs, le lexique expose parfois des débats dépassés, comme l'opposition 'ville / campagne', ou inutiles à cet endroit du SDT et donc à éventuellement repositionner dans les enjeux ad hoc, comme 'centre / centre urbain / centre-ville', 'urbanisation'.
- Le Pôle suggère de modifier les définitions comme suit :
 - o Réseau écologique : le Pôle propose de remplacer la dernière ligne par « Toutefois, des zones centrales et des zones de développement peuvent être incluses dans les zones de liaison » ;
 - o Site Touristique : ajouter les mots « nationale, régionale et » entre « notoriété » et « internationale ». En effet, le SDT doit aussi accorder une valeur pertinente à l'intérêt du public national et régional et en tenir compte pour la reconnaissance d'un site, afin que percole la notion de diminution des déplacements de loisirs et de vacances.
- Le Pôle propose de compléter le lexique notamment avec les concepts suivants :
 - o Agglomération ;
 - o Circuits courts : même si ces mots figurent dans la définition d'autres termes, cela ne suffit pas pour autant à comprendre la notion de « circuits courts » au sens du SDT ;
 - o Développement du territoire : il revient au SDT de définir son objet ;
 - o Durable : le projet de SDT recourt fréquemment à cet adjectif (construction durable, économie durable, transports durables, répondre aux besoins des entreprises de manière durable). Quel sens lui donne-t-il exactement ?
 - o Tourisme durable : la définition se trouve dans la Charte de Lanzarote, de 1995 ;
 - o Quartiers nouveaux.

2.4. Articulation des plans et schémas

Le Gouvernement doit assurer l'articulation des plans et schémas. Le Pôle estime que le SDT doit s'articuler parfaitement avec le Plan Marshall 4.0 mais aussi, et c'est essentiel, avec la future Stratégie Régionale de Mobilité. A cet égard, il y aurait dû avoir une concertation avec les acteurs de mobilité structurante (SNCB...).

Par ailleurs, le texte pourrait également s'articuler davantage avec les enjeux énergétiques dont les impacts territoriaux sont importants. Sur ce point, le Pôle souhaite qu'une cartographie positive des zones à potentiel éolien soit insérée dans le SDT.

2.5. Mise à jour

Le Pôle recommande de prévoir une mise à jour régulière du document. Le texte doit en effet pouvoir évoluer pour tenir compte des évolutions technologiques, environnementales et sociales que nous connaissons et connaissons mais aussi des impositions internationales non encore formalisées en 2018.

2.6. Mesures de suivi

- Les mesures de suivi se concentrent sur l'évolution d'aspects quantifiables, mais s'ouvrent aussi à des indicateurs d'autres natures, comme la répartition géographique de données et le ressenti des usagers. Le Pôle encourage cette option et propose que la liste des mesures de suivi, numérotées par objectif, figure en annexe du SDT.
- Le Pôle rappelle par ailleurs que l'ensemble des indicateurs clés de l'environnement wallon peut être utilisé pour mesurer les impacts environnementaux du SDT sur le territoire, lors de l'évaluation triennale prévue par le CoDT en son article D.I.2, 1er, 2°.
- Le Pôle s'interroge toutefois sur le devenir des mesures de suivi. La mise à jour du SDT au travers de l'ajustement des principes et mesures se fera-t-elle sur cette base ? Le Pôle propose qu'un site internet soit spécifiquement dédié aux indicateurs de suivi du SDT.

2.7. Gouvernance

- Le SDT ne reprend quasi aucune considération sur la gouvernance. Il n'est dès lors pas toujours aisé de comprendre de quelles mesures les acteurs auront la charge. En lien avec ceci, aucun impact budgétaire n'est pointé dans le document. C'est peut-être l'une des principales carences du texte car son opérationnalisation passe par la définition :
 - o de l'objectivation quantitative des objectifs proposés et de leur faisabilité respective et agrégée ;
 - o des acteurs qui auront concrètement à le mettre en œuvre ;
 - o des réformes structurelles et institutionnelles éventuellement nécessaires ;
 - o des budgets à dégager ou à réorienter pour soutenir l'ensemble ;
 - o de l'impact sur les prix de certaines mesures (sur les logements, les commerces, les autres constructions, etc.) et dès lors de leur praticabilité et acceptabilité au regard d'autres ambitions du Gouvernement Wallon (logements accessibles, accueil d'investisseurs ...).
- A ce propos, l'opérationnalisation du SDT passera grandement par la traduction de ses objectifs dans les outils communaux. Le Gouvernement Wallon est-il en mesure de s'assurer aujourd'hui de l'inscription des 262 communes dans les objectifs que porte le texte ?
- Par ailleurs, les projets et schémas des territoires voisins doivent être analysés et considérés afin de ne pas affecter négativement l'attractivité de notre territoire en suscitant de stériles concurrences interrégionales.

3. COMMENTAIRES PAR OBJECTIFS DU SDT**3.1. Anticiper et muter****3.1.1. AM.1 - Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions socio-démographiques, énergétiques et climatiques**

- Le Pôle estime que cet objectif mériterait d'être précisé, notamment sur les points suivants : qu'entend-on par « terrain bien situé » et « cœurs des villes et villages » ? Comment seront calculés les 50 et 70% de nouveaux logements et où seront localisés les 50-25% d'autres logements ?
- Par ailleurs, le Pôle s'interroge sur les « 350.000 nouveaux logements sans artificialisation prévu pour 2050 ». Toutefois le SDT précise que d'ici 2050 la Wallonie devrait compter 350.000 ménages supplémentaires. Cela signifie-t-il que le SDT ambitionne que tout nouveau logement construit après son adoption devra l'être sans artificialisation ?
- Le Pôle demande d'ajouter la mesure suivante : « Les communes peuvent s'approprier cette action par exemple en permettant, sous certaines conditions, la division des logements et des parcelles cadastrales ou encore en soutenant les initiatives d'habitat alternatif en fonction de la pertinence de leur localisation ». Le Pôle rappelle néanmoins que tous les modes d'habitat doivent être pris en compte, en ce compris les habitats classiques, ou encore l'évolution attendue des habitudes en matière de logement orientée vers l'usage plutôt que la propriété.
- Enfin, le Pôle s'interroge sur l'efficacité de ces mesures dans les communes qui ne disposent pas de schéma de structure communal actuellement ou de celles qui viennent d'en adopter un.

3.1.2. AM.2 - Inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité, et (re)former sur son territoire les chaînes de transformation génératrices d'emploi

- Le Pôle regrette l'absence de considération pour l'économie traditionnelle et la gestion de l'existant.
- Le Pôle souligne le fait que l'économie n'est pas aussi dualisée (mondiale VS locale) que les constats tendent à le faire croire. Dans ce sens, certains indicateurs peuvent être affinés. A titre d'exemple, il nous semble plus représentatif de suivre l'évolution du nombre d'agriculteurs qui valorisent leur production sur le territoire wallon plutôt que de retenir le nombre de points de vente tenus par un producteur.
- Enfin, le Pôle s'interroge sur le fait de reprendre dans cet objectif les prises d'eau publiques, à moins qu'il ne s'agisse d'atouts économiques, ce qui, dans ce cas, mériterait débat. Dans le cas contraire, ces prises d'eau pourraient être reprises dans une autre partie du SDT et sur une autre carte qui reprendrait les grands équipements publics.

3.1.3. AM.3 - Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol

- La constitution, au niveau régional, d'un stock de terrains destinés à différentes fins semble essentielle. Néanmoins, le Pôle rappelle que les activités de productions agricoles doivent elles aussi pouvoir continuer leur évolution, et ce à proximité voire au sein même de leur ressource, à savoir la zone agricole, ce qui n'est pas précisé dans cet objectif.
- Lorsque c'est pertinent, il faut privilégier les activités industrielles à proximité des voies ferrées et fluviales. Il ne faut cependant pas négliger une connexion routière vers des plateformes multimodales où une massification peut s'opérer à bien d'avantage de sens dans de nombreux cas,

laissant ainsi l'accès aux voies ferrées et fluviales aux activités industrielles qui le nécessitent vraiment.

- Le Pôle s'accorde sur l'objectif de densification systématique des parcs d'activités économiques en rappelant la nécessité de trouver un équilibre entre usage parcimonieux du territoire et spécificités des activités.
- Le Pôle estime que la carte de la page 69 devrait présenter un lien qui détermine les sites propices au développement de l'activité économique industrielle entre Namur et Huy et entre Namur et Bruxelles. Le Pôle rappelle l'objectif de coexistence entre les activités et estime que la carte ne doit pas réduire l'implantation d'activités industrielles à ces liens oranges (par exemple, le pôle industriel de Vielsalm).

3.1.4. AM.5 - Assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique

- Le Pôle note que cette carte devrait reprendre les grands équipements de production et de stockage d'énergie (centrales nucléaires, thermiques, hydroélectriques, parcs éoliens, etc.).
- Aussi, le Pôle rappelle que la cogénération est aussi un mode de production d'énergie renouvelable qui doit trouver sa place dans cet objectif.
- Le Pôle souhaite également que le SDT reprenne une cartographie des zones à potentiel éolien. C'est un enjeu territorial majeur qui doit être repris dans un tel projet de planification.
- Enfin, le Pôle estime essentiel que le secteur économique soit ajouté comme secteur concerné par les enjeux énergétiques au même titre que le secteur résidentiel.

3.2. Desservir et équilibrer

3.2.1. DE.1 – Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente

Le Pôle partage la nécessité de renforcer la cohésion sociale et territoriale par une « nouvelle proximité » mais s'interroge néanmoins sur la pertinence de développer des ensembles commerciaux en centre-ville pour atteindre cet objectif. De plus, le Pôle demande que la mesure concernant les ensembles commerciaux de plus de 2500 m² soit revue comme suit : « *Autoriser les ensembles commerciaux de plus de 2500 m² uniquement dans les centres villes et plus en périphérie, sauf à démontrer qu'une installation périphérique pour autant qu'il ait été démontré que leur installation ne porte pas préjudice aux commerces dans les noyaux urbains environnants* ».

3.2.2. DE.4 - Soutenir les modes de transport plus durables adaptés aux spécificités territoriales et au potentiel de demande

- Le Pôle soutient la mesure de réserver une bande spécifique au covoiturage et/ou aux bus à haut niveau de service. L'utilisation de la bande d'arrêt d'urgence ne doit être que transitoire.
- Le Pôle insiste également sur la priorité à donner au développement d'infrastructures et d'espaces publics propices aux modes actifs dans toutes les villes et les villages.

3.2.3. DE.5 - Organiser la complémentarité des modes de transport

Vu les avantages du train (site propre permanent, bilan environnemental très favorable, accès aux centres ville sans congestion, etc.), le Pôle demande que les mobipôles soient connectés au réseau ferroviaire et que les liaisons bus express soient développées dans un esprit de complémentarité entre les transports train/bus et non de concurrence.

3.3. Préserver et valoriser

3.3.1. PV.1 - Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés

- Le Pôle salue la volonté de reconversion des friches ainsi que de revitalisation et de rénovation urbaine. Il estime néanmoins que les sites à réhabiliter étant dans les faits supérieurs au 3795 ha de SAR reconnus, l'objectif louable de 2050 restera partiel. Cela étant, la mesure nécessitera la mobilisation de moyens budgétaires conséquents et l'accélération de plusieurs procédures, notamment la procédure administrative liée à la désignation des SAR.
- Le Pôle rappelle également la nécessité de faire coexister les différentes fonctions, notamment, la biodiversité. Pour renforcer le maillage vert et le soutien à la biodiversité dans les milieux urbanisés, le Pôle demande d'ajouter une mesure de gestion et de programmation : « Créer des jardins publics ou des espaces verts publics accessibles par tout type d'usager, dans les villes et villages, qui favorisent l'accueil de la biodiversité ».
- Enfin, le Pôle demande d'ajouter à l'alinéa 2 de la page 116 les « activités économiques compatibles » en tant qu'activités polarisantes.

3.3.2. PV.2 - Valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation

- En tête des mesures de gestion et de programmation relatives au patrimoine naturel, il y a lieu d'ajouter la mesure suivante : « Au niveau régional, reconnecter les liaisons écologiques et mettre à disposition les informations relatives aux SGIB ».
- Pour que les autorités communales puissent appliquer la mesure concernant le patrimoine naturel, à savoir identifier et préserver les SGIB, il conviendrait de mettre à disposition une cartographie des SGIB sur WalOnMap.
- Le Pôle regrette également que le SDT ne reprenne pas, en tant que mesure de gestion et de programmation, l'importance du maintien de l'activité agricole dans la finalité de préservation du patrimoine naturel et paysager.
- Le Pôle s'interroge sur l'impact de l'intégration de périmètres Adesa supplémentaires au plan de secteur sur les territoires et activités concernées par ces périmètres (existants et futurs). Le Pôle suggère qu'une analyse de cette mesure soit préalablement réalisée. Il y aurait lieu d'harmoniser les approches paysagères et de valider l'idée qu'un paysage protégé n'est pas incompatible avec certaines évolutions et activités ou constructions intégrées, ce que permet la Convention de Florence.

3.3.3. PV.3 - Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources

- Dans les constats de cette mesure, il est question d'arbitrer les concurrences entre les ressources. Or, le Pôle soutient qu'il faut éviter une mise en compétition des ressources primaires et naturelles wallonnes. Des synergies et des collaborations entre les secteurs d'activité concernés par des zones ou des territoires communs sont possibles et dans certains cas sont déjà effectives. Il y aurait dès lors lieu d'ajouter à la fin du 2^{ème} alinéa « en privilégiant les synergies » après le mot « épuisement ».
- En outre, le Pôle s'interroge sur les critères et la méthode qui seront utilisés pour effectuer l'inventaire des terres agricoles à préserver de l'urbanisation car ledit inventaire ne peut mener à une concurrence trop forte au sein même des terrains agricoles. Aussi, le Pôle souligne que le SDT devrait s'accompagner d'un plan d'action dirigé vers les acteurs des échelons infra régionaux pour permettre son opérationnalisation, en particulier pour la mesure visant à réduire la consommation

de terrains artificialisés, et pour remplir les objectifs dans les délais fixés (revoir commentaire général 2.2.2.).

- Enfin, le SDT reprend d'anciens « a priori » sur les matériaux via la promotion de matériaux naturels/locaux/recyclés. Or, le Pôle rappelle que la Région wallonne participe à la promotion de l'outil d'évaluation des performances environnementales des bâtiments (Totem) qui permet une évaluation objective, et non dogmatique, de l'empreinte environnementale des bâtiments sur base d'une analyse cycle de vie. Le Pôle demande donc de modifier le texte pour tenir compte de ces éléments, ou de faire référence à cet outil Totem (www.totem-building.be).

3.3.4. PV.4 - Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques

- Le Pôle demande que l'on ne mentionne pas ici la suppression de l'artificialisation des sols (dans les constats) car il ne s'agit pas d'un risque au même titre que les autres risques visés par cet objectif.
- Le Pôle s'interroge sur la définition des zones de sources et estime qu'il faudrait prendre des mesures pour, en fonction du risque et des mesures de prévention possibles, limiter, voire interdire, une nouvelle urbanisation dans les zones d'aléa d'inondation et zones inondables.
- Enfin, si l'interdiction de toute nouvelle urbanisation dans les périmètres vulnérables aux risques technologiques se justifie de manière à éviter l'augmentation du nombre de personnes potentiellement exposées, cette interdiction d'urbanisation devrait être nuancée lorsqu'il s'agit d'un contexte industriel, car toutes les mesures sont prises pour prévenir le risque (personnel qualifié, moyen de protection individuel, plan d'urgence, mesure de sécurité/de prévention des installations, etc.). En effet, il faut veiller à permettre aux industries déjà présentes de se développer et à d'autres de s'implanter.

3.3.5. PV.5 – Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique

- Pour ce qui concerne l'hébergement touristique à développer, le Pôle demande de remplacer le terme « qualitatif » par « durable » et faire explicitement référence à la charte de Lanzarote qui a défini le concept de tourisme durable en 1995.
- Le Pôle s'interroge sur la nécessité de considérer, au sein du SDT, l'implantation de sites appropriés pouvant accueillir des grands événements ponctuels.

4. Mesures de suivi : propositions d'ajout

AM1	Evolution du nombre d'étudiants inscrits dans les filières liées à la rénovation Enquête sur la qualité du logement
AM2	Enquête auprès des <u>producteurs</u> sur leurs besoins en matière de circuits courts Scinder en deux mesures la mesure de suivi relative aux <u>quantités de déchets</u> générés par le secteur de la construction et à <u>l'empreinte écologique</u> des nouvelles constructions
AM3	Evolution de l'adéquation entre l'offre et la demande de terrains à vocation économique Evolution du ratio emploi/ha dans les zones d'activités économiques Evolution des surfaces bâties bien desservies par les transports en commune et proches des services, non occupées et disponibles pour de l'activité économique
DE1	Evolution du nombre de cellules commerciales vides par commune Evolution des parts modales des élèves par commune
DE4	Ponctualité et fiabilité des transports en commun Evolution du nombre de points d'arrêt des transports en commun ainsi que leur localisation et leur aménagement Evolution du nombre de bus à haut niveau de service, BHNS (sites propres, etc.)
DE5	Evolution du nombre de vélos partagés et des emplacements de stationnement sécurisés pour vélos à proximité des gares Evolution de l'usage des voitures partagées : nombre de véhicules / utilisations / emplacements / usagers
PV1	Enquête sur les besoins, la satisfaction et les attentes des résidents en milieu urbanisé Evolution de la superficie de SAR reconvertis et délai de concrétisation des SAR Note : l'indicateur « superficie au sol du bâti non occupé » doit être accompagné d'un indicateur qui tient compte de la surface habitable
PV4	Evolution du taux de dépollution des sites contaminés